



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation de Julian Assange

Question écrite n° 43467

Texte de la question

Mme Sonia Krimi attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la possibilité d'accorder l'asile politique à Julian Assange. Ce journaliste est en effet menacé d'extradition vers les États-Unis, où 175 ans de prison l'attendent. Après avoir rendu publics des centaines de millions de documents confidentiels relatifs aux modes opératoires de l'armée américaine en Irak sur le site *WikiLeaks*, il est en liberté surveillée au Royaume-Uni de 2010 à 2012, avant de se réfugier pendant sept ans au sein de l'ambassade d'Équateur à Londres. Il est incarcéré depuis 2019 à la prison de haute sécurité de Belmarsh. Il connaît des conditions d'oppression, d'isolement et de surveillance non justifiées par son statut de détenu. Exposé à la torture psychologique et à la persécution politique, il risque d'être jugé aux États-Unis pour y répondre de faits d'espionnage. Pays des droits de l'homme et patrie de la liberté, la France ne doit pas rester silencieuse sur le dossier. Par conséquent, elle souhaiterait connaître la position du ministère sur la nécessité de protéger l'un des premiers lanceurs d'alerte de l'ère internet.

Texte de la réponse

M. Julian Assange est un ressortissant australien qui fait l'objet d'un procès en cours au Royaume-Uni. La justice britannique s'est prononcée en première instance, le 4 janvier 2021, contre la demande d'extradition formulée par les États-Unis. Cette décision a fait l'objet d'un appel par l'autorité de poursuite britannique, pour le compte des États-Unis. La décision en appel de la Haute Cour de justice a été rendue le 10 décembre 2021. La Haute Cour de justice a considéré que les garanties données par les autorités américaines en matière de conditions de détention étaient suffisantes pour autoriser l'extradition de M. Assange vers les États-Unis et a renvoyé le dossier en première instance. Le 23 décembre 2021, les avocats de M. Assange ont sollicité, auprès de la Haute Cour de justice, l'autorisation de se pourvoir devant la Cour suprême britannique contre cette décision, autorisation qui a été accordée le 24 janvier dernier. La Cour suprême doit désormais se prononcer sur l'examen de son pourvoi. S'agissant d'une demande d'asile politique qui serait faite aux autorités françaises, ces dernières ont estimé, en 2015, qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à une telle demande, en raison d'éléments liés à la situation juridique et à la situation de fait de l'intéressé. Nous ne voyons pas aujourd'hui d'évolution de fait qui justifierait une évolution de cette position. À ce jour, le Gouvernement n'a pas connaissance d'une demande d'asile politique qui aurait été déposée par M. Assange auprès de l'OFPRA. La France figure parmi les dix premiers pays de l'Union européenne à s'être dotés d'un texte protégeant les lanceurs d'alerte. Elle a joué un rôle moteur au sein des institutions européennes afin de faire aboutir les négociations de la directive sur la protection des personnes qui signalent les violations du droit de l'Union européenne, adoptée le 7 octobre 2019. La France a défendu, dans ce cadre, une approche équilibrée permettant de préserver un instrument unique au champ d'application large, à même de protéger le plus largement possible les lanceurs d'alerte contre le risque de représailles, tout en garantissant un dispositif juridique proportionné aux différents niveaux de gravité. Outre les signalements internes, la directive adoptée prévoit la possibilité de signalements externes, directement ou à l'issue d'un signalement interne resté vain, ainsi qu'une protection en cas de divulgation au public, sous réserve de certaines conditions.

Données clés

Auteur : [Mme Sonia Krimi](#)

Circonscription : Manche (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43467

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 janvier 2022](#), page 133

Réponse publiée au JO le : [1er février 2022](#), page 703